

CONCOURS

Terres & Maires 35, Citoyen bien informé

Concours du journal communal ou intercommunal d'Ille-et-Vilaine

Règlement du Concours Terres & Maires 35, Citoyen bien informé

Article 1 : Objet du concours

Le Concours Terres & Maires 35, Citoyen bien informé a pour but de récompenser les initiatives de communication locale par le biais des journaux communaux et intercommunaux et des réseaux sociaux, tout en valorisant l'engagement des élus et des citoyens, notamment les jeunes, à travers diverses actions communales. Il met en avant la qualité des journaux communaux et intercommunaux, les efforts en matière d'environnement, l'implication des jeunes à la citoyenneté, et la bonne utilisation des outils numériques pour créer du lien entre les élus et les citoyens.

Article 2 : Conditions de participation

1. Communes éligibles :

Ce concours est ouvert à toutes les communes et intercommunalités du département d'Ille-et-Vilaine, quelle que soit leur taille (petites, moyennes ou grandes communes). Chaque commune ou intercommunalité doit avoir un journal communal en activité.

2. Nombre de candidatures :

Une commune ou une intercommunalité peut soumettre des candidatures dans plusieurs catégories, mais ne peut pas présenter plus de deux dossiers par catégorie. Chaque dossier doit être distinct (thème ou action ne pouvant même pas être présenté dans plusieurs catégories).

4. Responsabilité des informations soumises :

Les informations et documents fournis doivent être exacts et véridiques. Toute tentative de fraude, de falsification ou de fausse déclaration entraînera l'exclusion immédiate du concours.

6. Originalité des documents :

Les articles soumis dans le cadre du concours doivent avoir été publiés dans le journal ou sur les réseaux sociaux des collectivités entre le 1er janvier 2024 et le 31 janvier 2025. Aucun article ou document plagié ne sera accepté.

CONCOURS

Terres & Maires 35, Citoyen bien informé

Concours du journal communal ou intercommunal d'Ille-et-Vilaine

Règlement du Concours Terres & Maires 35, Citoyen bien informé

Article 3 : Catégories du concours et critères d'évaluation

- **Prix du meilleur reportage sur l'action communale ou intercommunale en faveur de l'environnement.** Le jury évaluera les reportages mettant en lumière les initiatives environnementales exercées par la commune. Seront pris en compte :
 - La qualité du reportage (rédaction, structure, mise en avant des faits),
 - L'impact réel de l'action environnementale sur la commune,
 - L'originalité de l'action domine,
 - La communication et l'engagement des citoyens autour de cette initiative.
- **Prix de l'engagement des jeunes à la citoyenneté à travers un Conseil Municipal Jeune.** Ce prix récompense les communes ayant un Conseil Municipal Jeune (CMJ) actif, et dont l'engagement citoyen des jeunes est valorisé dans le journal communal. Les critères incluent :
 - La présentation des actions du CMJ dans le journal,
 - La qualité des projets portés par les jeunes,
 - Le degré d'implication des jeunes dans la vie de la commune,
 - L'impact des actions sur la population locale.
- **Prix de la meilleure couverture du journal.** Ce prix distingue les meilleures couvertures de journaux pour leur originalité, leur attractivité et leur adéquation avec le contenu. Les critères sont :
 - La qualité esthétique (graphisme, couleurs, lisibilité),
 - L'originalité et la créativité,
 - L'adéquation entre la couverture et le contenu du journal,
 - L'impact visuel global.
- **Prix de l'animation des réseaux sociaux pour renforcer le lien entre l' élu et le citoyen.** Ce prix récompense la commune ayant utilisé les réseaux sociaux de manière efficace pour communiquer avec ses habitants. Les critères incluent :
 - La qualité et la régularité des publications,
 - L'interaction avec les citoyens (commentaires, réponses, engagement),
 - La pertinence et l'originalité du contenu numérique,
 - L'impact sur la participation citoyenne.

CONCOURS

Terres & Maires 35, Citoyen bien informé

Concours du journal communal ou intercommunal d'Ille-et-Vilaine

Règlement du Concours Terres & Maires 35, Citoyen bien informé

Article 4 : Modalités d'inscription et d'envoi des dossiers

- **Date limite d'inscription :**

Les dossiers de candidature doivent être envoyés au plus tard le 2 février 2025, cachet de la poste faisant foi pour les envois par courrier. Aucun dossier reçu après cette date ne sera pris en compte.

- **Modalités d'envoi :**

- Par courrier : Les dossiers imprimés doivent être envoyés à l'adresse suivante :
- Concours Terres & Maires 35 – Citoyen bien informé
- Adresse postale :

Association des Maires et des Présidents d'intercommunalité d'Ille-et-Vilaine
1, avenue de Tizé - CS 13609
35236 THORIGNE-FOUILLARD CEDEX.
02 99 23 68 10

- Par e-mail : Les dossiers peuvent également être envoyés par voie électronique à l'adresse : infocom@amf35.asso.fr Assurez-vous d'inclure tous les documents demandés au format PDF ou image, ainsi que les liens pour la catégorie « réseaux sociaux ».

- **Documents requis :** Chaque dossier doit comprendre les éléments demandés pour chaque catégorie, conformément à la section « Documents à joindre » du bulletin de participation disponible dans le formulaire d'inscription papier (pdf) ou en ligne.

Article 5 : Sélection des lauréats et délibération

- **Jury :**

Le jury sera composé de :

- Experts en communication locale et développement communal,
- Élus locaux,
- Représentants des médias régionaux.

- **Critères d'évaluation :**

Les candidatures seront jugées selon les critères définis pour chaque catégorie. L'objectivité, la transparence et l'impartialité seront de mise lors des délibérations. Les décisions du jury sont souveraines et ne peuvent être contestées.

- **Délibérations :**

Les délibérations auront lieu à huis clos mi-avril 2025. Chaque catégorie fera l'objet d'un vote basé sur les critères de qualité, de pertinence et d'impact des actions communales.

CONCOURS

Terres & Maires 35, Citoyen bien informé

Concours du journal communal ou intercommunal d'Ille-et-Vilaine

Règlement du Concours Terres & Maires 35, Citoyen bien informé

Article 6 : Remise des prix

- **Date et lieu de la remise des prix :**

Les prix seront remis lors du Salon Terres & Maires qui se tiendra à Rennes les 24 et 25 avril 2025. Tous les participants sont invités à assister à la cérémonie.

- **Prix attribués :**

Un diplôme d'honneur et des récompenses matérielles seront attribués aux lauréats de chaque catégorie. De plus, les journaux gagnants bénéficieront d'une mise en avant dans la communication officielle du Salon Terres & Maires.

Article 7 : Obligations des participants

- **Acceptation du règlement :**

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par les communes candidates. Toute violation de ce règlement entraînera l'annulation de la candidature.

- **Droits d'utilisation :**

En participant, les communes acceptent que les documents soumis (articles, images, vidéos, etc.) puissent être utilisés par l'organisateur à des fins de promotion du concours ou dans le cadre du Salon Terres & Maires, sans contrepartie financière.

- **Retour des dossiers :**

Les documents soumis ne seront pas retournés aux participants. Ils seront conservés par l'organisateur ou détruits après le concours, conformément à la politique de gestion des données.

Article 8 : Force majeure et modification du concours

En cas de force majeure, ou si des circonstances indépendantes de la volonté de l'organisateur l'exigent, ce dernier se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours, sans que les participants ne puissent prétendre à aucune indemnisation.

* Ce règlement plus détaillé fixe un cadre strict pour garantir l'équité et la transparence du concours. Il permet de clarifier les responsabilités, d'éviter toute ambiguïté, et d'encadrer les modalités de participation et de délibération.